

- LUTTE CONTRE LE CORONAVIRUS A GENEVE
  - Fermeture des chantiers et service de piquet
  - Soutien aux entreprises et à l'emploi

INFORMATIONS A JOUR sur <https://www.cpmbg.ch/website/actualites>

Madame, Monsieur,

Nous vous invitons à prendre connaissance des informations paritaires et étatiques relatives à votre activité en période de pandémie :

#### **FERMETURE DE TOUS LES CHANTIERS A GENEVE**

Face à la pandémie de coronavirus et pour préserver la santé des collaborateurs actifs sur les chantiers, le Conseil d'Etat a décidé, à la demande des partenaires sociaux, la fermeture des chantiers à Genève, le vendredi 20 mars et jusqu'à nouvel avis.

<https://www.ge.ch/covid-19-entreprises-commerces-chantiers/restrictions-fermetures>

La définition de la notion de chantier est large et ne se limite pas aux seuls travaux au bénéfice d'une autorisation de construire. Cela concerne tous les travaux de démolition, de construction et de rénovation ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier au sens de l'article 33 du règlement d'application de la loi sur les constructions et installations diverses, du 27 février 1978 (L 5 05.01 - RCI).

En revanche, cette décision de l'Etat ne concerne pas :

- Les travaux en atelier ou au dépôt et qui ne se déroulent pas sur un chantier.
- Les interventions de maintenance et de dépannage urgentes.

#### **DEROGATIONS**

La CPMBG ne délivre plus de dérogations d'horaire jusqu'à nouvel avis.

Le Conseil d'Etat a mis sur pied une commission tripartite pour accorder des dérogations pour les interventions indispensables sur les chantiers (sécurisation, etc.), selon une procédure de demande par formulaire et des critères précisés sur le site de l'Etat.

<https://www.ge.ch/document/explications-relatives-aux-criteres-suspension-chantiers/telecharger>

Le formulaire doit être envoyé à l'adresse : [chantiers-GE@etat.ge.ch](mailto:chantiers-GE@etat.ge.ch)

## **SERVICE DE PIQUET**

Lorsque les interventions de maintenance ou de dépannage sont déployées en dehors de heures normales de travail (lundi au vendredi de 7h à 18h), ces interventions nécessitent un permis de service de piquet délivré par la CPMBG par email sur [info@cpmbg.ch](mailto:info@cpmbg.ch) avec la liste des ouvriers concernés. Un permis cantonal et fédéral peut également être exigé.

**Dans TOUS les cas, les prescriptions sanitaires et de protection prévalent. Les entreprises sont donc dans l'obligation de se conformer strictement aux instructions et recommandations de l'office fédéral de la santé publique, telles que les règles d'hygiène et de conduite - <https://ofsp-coronavirus.ch/>**

## **CONSEQUENCES ECONOMIQUES ET SUR L'EMPLOI**

Le Conseil de surveillance du marché de l'emploi (CSME) se réunit en task force pour proposer des solutions aux nombreuses problématiques de l'emploi et de la protection des travailleurs à Genève. Des informations détaillées sont disponibles sur le site de l'Etat.

<https://www.ge.ch/covid-19-entreprises-commerces-chantiers/soutien-aux-entreprises-aux-independants>

<https://www.ge.ch/reduction-horaire-travail-rht>

## **INFORMATIONS DES PARTENAIRES SOCIAUX DE LA CPMBG**

Pour plus de renseignements sur les conséquences économiques de cette situation, nous vous invitons à consulter les sites internet des associations patronales et syndicale de la CPMBG , ainsi que les sites des départements concernés de l'Etat.

## **DIRECTIVE CPMBG SUR LE PAIEMENT DES PANIERS-MARS 2020**

La CPMBG a décidé que l'indemnité de déplacement et de repas ou panier selon la variante A au forfait est due en totalité pour le mois de mars aux travailleurs qui sont annoncés en RHT. Les entreprises sont tenues de respecter cette directive sous peine de sanction. La poursuite du paiement du panier au mois d'avril est actuellement en discussion.

## **SECRETARIAT DE LA CPMBG en TELETRAVAIL**

Le secrétariat de la CPMBG ne répond plus au téléphone, mais est atteignable par email :

Execo: [info@execogeneve.ch](mailto:info@execogeneve.ch)

Bureau de contrôle des chantiers [controledeschantiers@cpmbg.ch](mailto:controledeschantiers@cpmbg.ch)

CPMBG : [info@cpmbg.ch](mailto:info@cpmbg.ch)

En vous remerciant de bien vouloir prendre note de ces dispositions, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées

  
Sylvain Lehmann  
Secrétaire paritaire